

## TABLEAU N° 53

### LES POUSSIÈRES TEXTILES VÉGÉTALES

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		<u>Liste indicative</u>
<p>Syndrome respiratoire obstructif aigu caractérisé par une oppression thoracique survenant habituellement après une interruption d'exposition au risque d'au moins 36 heures et se manifestant quelques heures après la reprise de l'exposition au risque (byssinose et affections apparentées).</p> <p>Le caractère obstructif de ce syndrome doit être confirmé par des explorations fonctionnelles respiratoires pratiquées au moment de la reprise de l'exposition au risque et six à huit heures après.</p>	<p>7 jours (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières de coton, lin, chanvre, sisal, kapok, jute dans les ateliers de :</p> <p>Teillage ; Ouvraison ; Battage ; Cardage ; Etirage ; Peignage ; Bambrochage ; Filage ; Bobinage ; Retordage ; Ourdissage ; Tissage ; Confection.</p>
- B -		<u>Liste limitative</u>
<p>Bronchopneumopathie chronique obstructive consécutive à des épisodes respiratoires obstructifs aigus caractérisés cliniquement comme ci-dessus et répétitifs. Cette bronchopneumopathie doit être confirmée par des explorations fonctionnelles respiratoires avec un volume expiratoire maximal par seconde (V.E.M.S.) abaissé d'au moins 40 % par rapport à la valeur moyenne théorique.</p>	<p>5 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).</p>	<p>Travaux identiques à ceux visés en A, sous réserve qu'ils ne soient pas réalisés dans des ateliers où s'effectue uniquement le filage à bout libre (procédé dit "open-end").</p>

# TABLEAU N°54

## LES BOIS ET LE LIEGE

DESIGNATION DES MALADIES	Délai de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Dermites eczématiformes ou érythémateuses, conjonctivites rhinites, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.</p> <p>Syndrome respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.</p> <p>Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.</p>	<p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>1 an</p>	<p style="text-align: center;">- A -</p> <p>Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois ou de liège.</p>
<p style="text-align: center;">- B -</p> <p>Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face.</p>	<p>30 ans</p>	<p style="text-align: center;">- B -</p> <p>Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment :</p> <p>Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage perçage et ponçage ;</p> <p>Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.</p>

## TABLEAU N°55

### LES POUSSIÈRES DE FOIN ET LES PRODUITS VÉGÉTAUX MOISIS

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- Pneumopathies professionnelles aiguës ou subaiguës lorsqu'il y a un syndrome respiratoire (dyspnée, toux, expectoration) ou signes généraux (fièvre, amaigrissement) et des anticorps précipitants dans le sérum contre les moisissures responsables (au moins un arc de précipitation à l'immuno-électrophorèse).	30 jours	Tous travaux agricoles entraînant l'exposition aux poussières de foin moisi ou de particules végétales moisies.
- Pneumopathies chroniques : fibrose intersticielle pulmonaire confirmée par l'exploration fonctionnelle respiratoire et les signes radiologiques (miliaire ou réticulo-micro-nodulation) et des symptômes respiratoires généraux et immunologiques.	3 ans	
- Complications cardiaques des pneumopathies chroniques : hyposystolie ou asystolie par insuffisance ventriculaire droite.	10 ans	

# TABLEAU N°56

## LES CEREALES ET LES FARINES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
- A - Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatique, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	- manipulation des grains de céréales notamment : réception, stockage et broyage.  - ensachage et utilisation des farines.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition aux poussières de céréales ou de farines, et présence dans le sérum d'anticorps précipitants correspondants.	30 jours	
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	
- B - Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition aux farines de céréales ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation des farines de céréales.

# TABLEAU N° 57

## LES AUTRES POUSSIÈRES VÉGÉTALES (DU TABAC, DE L'IPÉCA, DE LA QUININE, DE L'HENNE, DU RICIN, DES RÉSIDUS D'EXTRACTION DES HUILES D'OLIVE ET DE LA CANNE À SUCRE, DES POLLENS DU CAFÉ VERT, DU SOJA ET DES GOMMES VÉGÉTALES PULVÉRISÉES).

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Préparation et manipulation des substances végétales suivantes : Tabac, ipéca, quinine, henné, ricin, résidus d'extraction des huiles d'olive, pollens et spores, notamment de lycopode. Manipulation du café vert et du soja.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	Travaux comportant l'emploi des gommes végétales pulvérisées (arabique, adraganthe, psyllium, karaya notamment).
- B -		
Syndrome respiratoire fébrile avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable.	30 jours	Manipulation du café vert. Travaux exposant aux poussières de résidus de canne à sucre (bagasse).
Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	